

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 du mois de juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par convocation en date du 3 juillet 2020 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, Maire.

Ont assisté à la présente réunion : Mrs. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^{ème} adjoint, SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FRANCOIS Tania, Mrs. SCHMITT Stéphane, M. LIEBY Michel, BOESCH Dylan, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, RICKLIN Christophe, Mme BENJAMIN Carole.

Absents excusés : Mme FREY Caroline, M. WERSINGER Michael.

Procurations : Mme FREY Caroline à ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, M. WERSINGER Michael à SCHITTLY Benoît 3^{ème} adjoint

ORDRE DU JOUR

1. - Désignation du secrétaire de séance
2. - Approbation du compte rendu du CM du 19 juin 2020
3. - Elections des délégués du CM et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
4. - Lotissement « Hartmann Simone » rue de Cernay – acquisition de parcelles – acte notarié rectificatif
5. - Création d'un poste d'emploi-vacances
6. - Sécurisation de l'entrée de la rue du Traineau
7. - Délégations au Maire – modification de la délibération
8. - SIAEP – rapport annuel 2019
9. - Vente d'une parcelle de terrain par le conseil de Fabrique de Hagenbach

1.- DESIGNATION DU SECRETAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme SCHIFFMACHER Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 19 JUIN 2020

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du Conseil Municipal qui l'a lu et adopté.

3.- ELECTION DES DELEGUES DU CM ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

1. Mise en place du bureau électoral

M. BACH Guy, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme SCHIFFMACHER Marie a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs WERSINGER Charles, M. LIEBY Michel, M. BOESCH Dylan, Mme SCHIFFMACHER Marie.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :
3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	15
e. Majorité absolue.....	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHEREAU Philippe	15	Quinze
STEMMELEN Marc	15	Quinze
SCHITTLY Benoit	15	Quinze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M ROCHEREAU Philippe, né le 18/05/1964 à FONTENAY-LE-COMTE (85)
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M STEMMELEN Marc, né le 08/10/1965 à Dannemarie (68)
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M SCHITTLY Benoit, né le 12/02/1971 à ALTKIRCH (68)
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

5. Election des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15
- e. Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LIEBY Michel	15	Quinze
MARTIN Claude	15	Quinze
WERSINGER Charles	15	Quinze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. LIEBY Michel né le 17/10/1955 à DANNEMARIE
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MARTIN Claude né le 24/06/1964 à DANNEMAIRE
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. WERSINGER Charles né le 04/11/1952 à DANNEMARIE
a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

4.- LOTISSEMENT « HARTMANN SIMONE » RUE DE CERNAY – ACQUISITION DE PARCELLES – ACTE NOTARIE RECTIFICATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2019, ledit Conseil avait décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section 2 n° 383/30, 386/30, 389/30 et 390/30 formant la voirie d'accès au lotissement situé rue de Cernay au prix de l'euro symbolique ainsi que la parcelle cadastrée section 2 n° 382/30 moyennant le prix de 5 000.00 € l'are, soit 2 700.00 € afin d'élargir le trottoir.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, notaire à ALTKIRCH, le 2 juin 2020, lesdites parcelles ont été vendues à la Commune.

Ceci exposé,

Monsieur le Maire déclare que c'est à tort et par erreur que la parcelle cadastrée section 2 n° 389/30 figurait parmi la liste des parcelles devant être rétrocédées à la commune pour former la voirie d'accès audit lotissement et qu'en conséquence, cette parcelle ne devait pas faire l'objet de la vente reçue par Maître BAEUMLIN en date du 2 juin 2020.

En effet, cette parcelle forme une partie du lot numéro un dudit lotissement et doit revenir à Monsieur Jean-Philippe KREMER et Madame Stéphanie SOHN en tant qu'acquéreur dudit lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide de charger Maître Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, notaire à ALTKIRCH, à l'effet de rédiger un acte rectificatif spécifiant que la parcelle cadastrée section 2 n° 389/30 ne devait pas être rétrocédée à la Commune.

D'autoriser le Maire à signer l'acte rectificatif en question.

5.- CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI-VACANCES

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir le service technique pendant la période estivale suite aux vacances de l'agent technique titulaire.

Vu le Budget Primitif 2020,

Sur la proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide,

- de proposer un contrat à durée déterminée de 35 heures/semaine pour la période du 27 juillet au 28 août 2020 inclus.
- de fixer la rémunération à l'échelon 1 du grade d'Adjoint technique.
- d'autoriser M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre approuve la création d'un poste d'emploi vacances.

6.- SECURISATION DE L'ENTREE DE LA RUE DU TRINEAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la problématique du stationnement des voitures sur le côté pair de l'entrée de la rue du Trineau au débouché vers la rue d'Altkirch. Ces voitures stationnées empiètent sur la largeur de la chaussée, qui de ce fait ne permet plus à deux véhicules circulant de se croiser. Le risque de collision est réel et récurrent.

Monsieur Le Maire propose de mettre en place une interdiction de stationner, sur une longueur d'environ 100 ml côté pair de la chaussée, par la mise en place d'un marquage au sol et la pose de balises.

A cet effet un devis a été demandé à l'entreprise EST SIGNALISATION 10 rue des Alpes 68127 NIEDERHERGHEIM pour un montant de 1 668.40 € HT soit 2 002.08 € TTC.

Après délibération, le conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve le devis de la Société EST SIGNALISATION et autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

Cette dépense sera imputée à l'article 615231 du budget primitif 2020.

7.- DELEGATIONS AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et 23 du code général des collectivités territoriales) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans les limites ou les conditions fixés.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 16°- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 € ;
- 20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000.00 € par année civile ;
- 24°- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

8.- SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2019

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2019 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiler et environs. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

9.- VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN PAR LE CONSEIL DE FABRIQUE DE HAGENBACH

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier adressé par la Préfecture du Haut-Rhin à la commune de Hagenbach en date du 1^{er} juillet 2020.

Ce courrier informe la commune de la mise en vente par le Conseil de Fabrique de Hagenbach d'une parcelle de terrain lui appartenant, parcelle située à Hagenbach, section 15 n° 158, lieudit Kuenenberg, d'une contenance de 15 ares 80 centiares (pré). Le prix de vente est fixé à 50.00 € l'are, soit un prix total de 790.00 €.

L'acquéreur est Monsieur Claude Martin demeurant 9 rue Georges Zink à Hagenbach, exploitant agricole qui exploite déjà cette parcelle.

En vertu des dispositions de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commune de Hagenbach est requis pour cette vente.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre émet un avis favorable à la vente de cette parcelle par le Conseil de Fabrique de Hagenbach.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.